



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 139-12-18 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

Veillez prendre avis que le 4 décembre 2018 lors de la tenue d'une séance ordinaire, le conseil de la Municipalité de Frelighsburg a adopté par résolution le règlement 139-12-18 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Frelighsburg;

Le règlement portant le numéro 139-12-18 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Frelighsburg vient annuler le règlement 139-12-12 pour procéder à sa révision en ajoutant l'article 8 intitulé « Obligations de loyauté après mandat », afin d'établir des règles d'après mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera;

Une copie du règlement est disponible pour consultation au 2, place de l'Hôtel de Ville, à Frelighsburg, et copie pourra en être délivrée moyennant paiement des droits exigibles suivant le tarif prescrit.

DONNÉ À FRELIGHSBURG, CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE
DEUX MILLE DIX-HUIT.

Anne Pouleur
Directrice générale
Secrétaire-trésorière
